

RÈGLEMENT NO 094-06

Règlement numéro 094-06 amendant le règlement de zonage numéro 94 relatif aux zones à risques d'écroulement rocheux

SÉANCE RÉGULIÈRE du Conseil de la Ville de Saint-Nicolas, comté des Chutes-de-la-Chaudière, tenue le lundi 4 octobre 1999, à 20 h, à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas.

SONT PRÉSENTS À CETTE SÉANCE:

Mesdames et messieurs

Richard Blondin, maire
Doris Bergeron
Jeannot Demers
Bertrand Fournier
André Jacob
Monique F. Robert, maire suppléant

ABSENT :

Monsieur Marcel Allard

tous membres du conseil et formant quorum.

Considérant la présence des zones à risques d'écroulement rocheux sur le territoire de Saint-Nicolas ;

Considérant les dispositions relatives à la section V du règlement de zonage numéro 094 concernant les zones à risques d'écroulement rocheux ;

Considérant l'article 297 du règlement de zonage numéro 094 interdisant toutes constructions et tout ouvrage à l'intérieur des zones à risques d'écroulement rocheux, à l'exception des travaux d'élague, d'émondage et d'assainissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article 297 du règlement de zonage, un amendement à la réglementation peut être apporté afin d'autoriser des constructions et des ouvrages dans une zone à risques d'écroulement rocheux à la condition que les propriétaires déposent une étude préparée par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

Considérant que trois (3) propriétaires désirent réaliser des constructions et des ouvrages dans la zone à risques d'écroulement rocheux, tel que défini aux articles 295 et 296 du règlement de zonage numéro 094 et ces derniers ont présenté une étude dans chacun des cas, préparée par un ingénieur de l'Ordre des ingénieurs du Québec, démontrant qu'il est possible de construire sans que cela n'entraîne un danger d'écroulement rocheux, ni un risque pour la sécurité des biens et des personnes qui y séjournent ;

Considérant que les demandeurs doivent assumer les frais reliés à un amendement au règlement de zonage, soit un montant de 700 \$, pour ce genre de cas ;

Considérant que le projet de règlement 94-06 regroupe les trois projets ce qui a pour effet de réduire les coûts de publication d'un amendement, soit un montant de 233,33 \$ par demande au lieu de 700 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Monique F. Robert appuyé par monsieur le conseiller Bertrand Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement numéro 094-06 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 094-06 amendant le règlement de zonage numéro 094 et ses amendements relatif aux zones à risques d'écroulement rocheux ».

ARTICLE 3

L'objet de ce règlement consiste à permettre des constructions et des ouvrages à l'intérieur d'une zone à risques d'écroulement rocheux à la suite de la production d'études d'un ingénieur de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant qu'il est possible de construire et d'aménager le terrain sans que cela n'entraîne un danger d'écroulement rocheux.

ARTICLE 4

L'article 297 du règlement de zonage numéro 94 et ses amendements sont modifiés de manière à ajouter l'article suivant :

297.1 CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES À RISQUES D'ÉCROULEMENT ROCHEUX

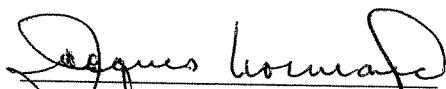
Malgré l'article 297 du règlement de zonage numéro 94, dans les zones à risques d'écroulement rocheux, il est autorisé :

- d'agrandir le patio existant sur les lots 115-19 et 139-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas selon l'étude de monsieur Yves Tardif, ingénieur (N/D 99-11).
- d'ériger une verrière sur le lot 150-20-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas selon l'étude de monsieur Georges Lemieux, ingénieur (N/D PE91188.121).
- d'ériger une piscine hors-terre sur le lot 15-1-6 du cadastre de la paroisse de Saint-Nicolas selon l'étude de monsieur Yves Tardif, ingénieur (N/D 99-13).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-NICOLAS, CE 5 OCTOBRE 1999


Jacques Normand
Greffier et directeur des finances


Richard Blondin
Maire